



## Délibération n°26/06/2025-42

du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 11 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 6 et le 20 juin 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Dominique AUGÉY), Bruno CASSETTE (Frédérique DUMICHEL), Elsa ESPENEL (Carlos CASTELEIRA), Dimitri MOUDAR (Antoine BOLLASINA)
- Absents : Kyané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Florian GAITE

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration, à nouveau convoqué, peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

### **Objet : Aides à la création et convention de partenariat avec le Cercle des Economistes pour la réalisation d'une fresque**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini*

Dans le cadre des Rencontres économiques 2025 organisées au Parc Jourdan à Aix-en-Provence, l'ESAAix et la SAS Cercle des Economistes souhaitent collaborer pour la réalisation d'une fresque murale sur toile par trois étudiants de l'École. Le projet vise à renforcer les liens entre culture, territoire et économie.

L'ESAAix s'engagera notamment à :

- Organiser l'appel à projet et accompagner la sélection des étudiants
- Verser une aide à la création de 665€ par étudiant
- Prendre en charge les frais de production dans la limite de 505€ TTC
- Fournir un espace de production, si nécessaire, dans les locaux de l'école

3 étudiants de 3<sup>ème</sup> année ont été sélectionnés :

- Sophie (alias Fleur) DOULBEAU
- Océane ILIC

57 rue Émile Tavan  
Aix-en-Provence  
04 65 40 05 00  
contact@ecole-art-aix.fr  
esaaix.fr



- Hugo WU

Le Cercle des économistes s'engagera à :

- Mettre à disposition le support (châssis et toile) au format 12 x 2 mètres et à le préparer
- Garantir la sécurité du lieu pendant la réalisation
- Reverser à l'ESAAix une somme forfaitaire globale de 2500€ couvrant les aides à la création allouées aux étudiants et les frais de production

L'œuvre devra être achevée le 5 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le Cercle des Economistes pour la réalisation d'une fresque, annexé au présent rapport
- AUTORISE la Directrice à signer la convention de partenariat avec le Cercle des Economistes pour la réalisation d'une fresque
- AUTORISE la Directrice à signer les conventions d'aides à la création avec les 3 étudiants sélectionnés
- AUTORISE le versement de 3 aides à la création de 665€ chacune à :
  - Sophie DOULBEAU
  - Océane ILIC
  - Hugo WU
- AUTORISE la prise en charge directe par l'ESAAix des frais de production aux étudiants dans la limite de 505€ TTC
- DIT que les crédits seront inscrits au budget en dépense aux comptes 60632 – Fournitures de petit équipement et 65131 - Versement d'une bourse à un habitant pour financer des études ou la réalisation d'un projet et en recette au compte 7088 - Autres produits d'activités annexes

Fait à Aix en Provence, le 26 juin 2025.

**La Présidente du conseil d'administration,**

**Dominique AUGÉY**

57 rue Émile Tavan  
Aix-en-Provence  
04 65 40 05 00  
contact@ecole-art-aix.fr  
esaaix.fr

  
Signé par : Dominique AUGÉY  
Date : 08/07/2025  
Qualité : Président  


## Convention de partenariat Cercle des économistes/Esaaix

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini**

EPCC

SIRET : 200 029 312 000 10

Code APE : 8542Z

Siège social : 57, rue Emile Tavan, 13090 AIX-EN-PROVENCE

Représentée par Barbara Sartre en qualité de Directrice

Ci-après dénommée « l'ESAAix »,

ET

**Cercle des économistes**

Statut juridique SAS

SIRET : 81887300200013

Code APE : 5814Z

Siège social : 16 rue Jean Mermoz – 75008 Paris

Représentée par Lorenzi Jean Hervé, en qualité de Président du Directoire

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

D'autre part.

Ensemble ci-après dénommées « la ou les PARTIE(S) ».

### Préambule

Dans le cadre des Rencontres économiques 2025 organisées au Parc Jourdan à Aix-en-Provence, les deux parties souhaitent collaborer pour la réalisation d'une fresque murale sur toile par trois artistes étudiants de l'École. Le projet vise à renforcer les liens entre culture, territoire et économie.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Cercle des économistes et l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence pour l'organisation, la production et le financement du projet artistique.

## Article 2 – Engagements de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence

L'École s'engage à :

- Organiser l'appel à projet et accompagner la sélection des artistes,
- Verser aux étudiants :
  - o Une aide à la création de 665€ par étudiant
  - o Un remboursement pour les frais de production dans la limite de 505€ TTC
- Assurer le suivi administratif des modalités de versement des aides à la création et remboursement des frais de production des étudiants
- Réaliser les avances de fonds nécessaires (aides à la création)
- Fournir un espace de production, si nécessaire, dans les locaux de l'école

## Article 3 – Engagement du Cercle des économistes

Le Cercle des économistes s'engage à :

- Mettre à disposition le support (châssis et toile) au format 12 x 2 mètres,
- Préparer le support en fonction des recommandations techniques,
- Garantir la sécurité du lieu pendant la réalisation.
- Reverser à l'École une somme forfaitaire globale de 2500€ couvrant les aides à la création allouées aux étudiants et les frais de production.

## Article 4 – Modalités de versement

Le règlement des sommes dues à l'ESAAix se fera sur émission d'un titre de recettes.

## Article 5 – Propriété intellectuelle et communication

Les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre sont cédés à titre non exclusif au Cercle des économistes et à l'ESAAix pour la promotion de l'événement, sans condition de durée. Les mentions obligatoires : nom de l'artiste, titre de l'œuvre, année, localisation, seront systématiquement indiquées.

## Article 6 – Engagements artistiques

Les artistes retenus devront respecter les engagements décrits dans l'appel à projet. L'œuvre devra être achevée le 5 juillet 2025 à 16h00. Aucune atteinte à la réputation des parties ni message à caractère haineux, partisan ou religieux ne sera toléré.

## Article 7 – Force majeure

Les parties s'accordent pour définir les cas de force majeure, sans être limitatifs : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, restrictions gouvernementales, fermetures administratives.

Est également considéré comme un cas de force majeure la maladie dûment constatée de l'un des artistes ou d'un technicien essentiel qui empêcherait la prestation d'avoir lieu. Dans ce cas, l'ESAAix devra obligatoirement fournir à l'organisateur un certificat médical.

Dans les cas reconnus de force majeure, les parties en constateront l'exécution imparfaite et conviendront de procéder à des pourparlers de bonne foi afin de trouver un accord préservant l'équilibre financier de leur relation :

1. Aménagement de la prestation
2. Report de la date de la prestation
3. Annulation de la prestation

En l'absence de possibilité d'aménagement ou de report, l'annulation de la prestation pourra donner lieu à la prise charge par l'organisateur. Cette prise en charge concernera les frais engagés au prorata de la prestation effectuée ou débutée par l'ESAAix.

### **Article 8 – Compétence juridique**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend susceptible de naître au regard de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera traité devant les tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Aix-en-Provence, le 28-05-2025

Pour l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence  
Barbara Satre, Directrice

Pour Le Cercle des économistes  
Jean-Hervé Lorenzi, Président